

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0038
VILLE D'AUXERRE

Arrêté n°26_AV_0038
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°25_AV_0719

RUE FAILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Considérant la demande en date du 08/01/2026 par laquelle EURL PEUZIN Valentin demeurant 23 route de Montallery 89530 CHITRY demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°25_AV_0719, délivrée pour les éléments suivants :
- stationnement une journée , RUE FAILLOT, de la RUE JEHAN REGNIER jusqu'à la RUE PAUL BERT ;
- au motif suivant : travaux reportés à une date ultérieure ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ; ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation d'occupation du domaine public n° 25_AV_0719 est résiliée à la demande du bénéficiaire, EURL PEUZIN Valentin, à compter du 08/01/2026.

Article 2 - Responsabilité et remise en état :

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 21/01/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement
et de l'espace public
Laurent BORYCKI

DIFFUSION :

- EURL PEUZIN Valentin

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0038
VILLE D'AUXERRE

recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.